

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2009 à 20 h 30.

**Date de convocation le 29 Septembre 2009.
Affiché le 12 Octobre 2009.**

L'an deux mil NEUF, le **05 OCTOBRE**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **DUPUY Michel, LEYMARIE Yveline, CIPIERRE Francis. REBEYROL Patricia, MICHAUD Magali, POUSSARDIN Anne, NARDOU Alain, GUEDEC Yannick, SEMENY Marie Caroline**

ABSENT : **JAMET Didier**

SECRÉTAIRE : **Magali MICHAUD est élue secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la Mutuelle Nationale Territoriale.

Yveline LEYMARIE donne lecture du procès-verbal de la session du 07 Septembre 2009. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents sans aucune modification.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE / M.N.T.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 septembre 2009 de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant le contrat collectif de prévoyance pour le maintien de salaire des agents communaux.

Suite à l'augmentation du nombre d'arrêts de travail, de leur durée et de leur gravité puis à la réforme des retraites qui entraîne une diminution du montant de la rente versée par la CNRACL, la Mutuelle Nationale Territoriale a décidé d'augmenter les cotisations au 1^{er} janvier 2010, afin de maintenir les niveaux d'indemnisation et poursuivre la couverture des adhérents dans les meilleures conditions. Concernant l'option 3, option prise par la collectivité à compter du 1^{er} mai 2002 soit garantie indemnités journalières, invalidité et complément retraite le taux de cotisation passe de 1,53 % à 1,61 %.

Un avenant au contrat collectif de prévoyance doit être signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, ainsi que tout avenant ultérieur ayant pour objet une modification du taux de cotisation.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la MNT.

LOGEMENT 3 BARDET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux intérieurs du logement n° 3 de l'immeuble Bardet situé « au bourg » sont presque terminés et qu'il convient de fixer le montant du loyer à réclamer aux futurs occupants en vue de la rédaction du contrat de bail.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal délibérant,

- Décide que le montant du **loyer annuel sera de 5 760 Euros soit 480 Euros par mois**, payable le 1^{er} de chaque mois et d'avance,
- Décide que le **montant de la caution est de 480 Euros** équivalent à un mois de loyer,
- Fixe le point de départ du loyer au **1^{er} DECEMBRE 2009**,
- Mandate Monsieur le Maire pour qu'il rédige et signe le contrat de bail.

DELIBERATION DEMANDE DDAF / ELEVAGE SANGLIER

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 07 SEPTEMBRE 2009.

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal que lors de la session du 07 septembre 2009, une erreur a été faite au niveau de la comptabilisation des voix exprimées concernant la délibération prise à la demande de la DDAF pour l'accord de principe suite à l'exploitation de l'élevage de sanglier de Monsieur AUMONT René.

Monsieur le Maire demande d'annuler et de remplacer la délibération, et de procéder au vote.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et de son rendez-vous sur place du 07 juillet, concernant le dit élevage de sanglier.

En attendant le résultat de l'enquête publique concernant l'aliénation de chemins ruraux, cet organisme demande un accord de principe pour la délivrance d'une autorisation temporaire d'exploitation à Monsieur Aumont.

Le Conseil Municipal délibérant,

- Autorise Monsieur le Maire à délivrer une autorisation temporaire à Monsieur AUMONT pour exploiter son élevage de sanglier, en attendant le résultat de l'enquête publique concernant l'aliénation de chemins ruraux.

Vote : Pour : 4
 Contre : 3
 Abstention : 1
 Blanc : 1

VOIRIE / VIREMENT DE CREDITS

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif de l'exercice 2009 sont insuffisants,

Le Conseil Municipal sur décision du Maire,

- Décide de modifier l'inscription budgétaire comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Bâtiments	61522	11 000 €		
Virement à la section d'investissement			023	11 000 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		11 000 €		11 000 €
Opération N° 27 : VOIRIE - Immobilisations corporelles en cours			2315 / 27	11 000 €
DEPENSES INVESTISSEMENT				11 000 €
Opérations financières : Virement de la section de fonctionnement			021	11 000 €
RECETTES INVESTISSEMENT				11 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une étude élaborée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) concernant la réfection de l'éclairage public sur la RD 705 (ancien réseau) qui pourrait être envisagée en parallèle avec l'aménagement sécuritaire du

carrefour du monument aux morts.

Le coût des travaux est évalué à 12 822,43 € TTC.

SDE 24 / MATERIEL ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne mettant en garde les communes contre le démarchage de fournisseurs et d'installateurs de matériels autonomes d'éclairage public, photovoltaïques ou éoliens.

Qu'il est évident qu'aujourd'hui nous sommes tous sensibles aux technologies répondant au développement durable (les leds ou les générateurs à énergies renouvelables).

Cependant, ces équipements sont pour beaucoup des concepts innovants qui n'en sont pour certains qu'au stade de prototype.

Il insiste sur le fait que l'utilisation de ces types de dispositifs dans le cadre de l'éclairage fonctionnel des voies de circulation routière doit répondre à des exigences techniques et photométriques bien spécifiques, et sur les responsabilités auxquelles les Maires peuvent être exposés.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE COMMUNES « CAUSSES RIVIERES EN PERIGORD »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n°032211 du 29 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord, et définissant les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°091304 en date du 23 juillet 2009 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord, incluant désormais les Communes d'Anliac, Génis, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin et Saint Raphaël,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 29/2009 en date du 28 septembre 2009 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Causse et Rivières en Périgord.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts tels qu'ils résultent des modifications statutaires apportées et tels qu'ils ont été approuvés en Conseil Communautaire le 28 septembre 2009.

Il explique que ces nouveaux statuts sont soumis aux votes des Conseils Municipaux de toutes les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Un arrêté préfectoral viendra entériner cette modification une fois que l'ensemble des Conseils Municipaux se sera prononcé.

Ont ainsi été modifiés :

- l'article n°1, afin de nommer les nouvelles Communes adhérentes,
- l'article n°5, afin de modifier les modalités d'exercice de la compétence « Actions de développement économique et touristique » ainsi que les routes départementales considérées comme axes structurants,
- l'article n°9, afin de supprimer le tableau de répartition des délégués communautaires,
- le document annexe « Désignation et longueur des voiries classées d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le linéaire des voies communales des nouvelles Communes adhérentes classé d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, sous réserve que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux membres de la Communauté de Communes, prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, soit atteinte, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

- **Autorise** le Maire à faire les démarches et à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

COMMISSIONS COMMUNAUTE COMMUNES « CAUSSES RIVIERES »

Suite à la demande de la Communauté de Communes « Causses et Rivières en Périgord » et après réflexion, les élus qui souhaitent siéger au sein des diverses commissions sont les suivants :

- Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme : **Michel DUPUY**
- Terrain militaire : **Yannick GUEDEC**
- Développement touristique : **Yannick GUEDEC**
- Gestion des rivières : **Francis CIPIERRE**
- Communication : **Francis CIPIERRE**
- Enfance : **Patricia REBEYROL**

TRAVAUX DU PONT / SEMIPER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 21 septembre provenant de la Société d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER) concernant le lancement d'une activité « Voirie et Ouvrages d'art » au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire propose que l'étude de travaux faite sur le pont soit confiée à la SEMIPER, pour avis et suivi.

Le Conseil Municipal estime que la commune n'a pas la compétence pour gérer ces travaux et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur CHAPUIS Eric, Directeur de la SEMIPER, pour étudier le dossier.

LETTRE SIMONET

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal d'un courrier de mécontentement en date du 27 septembre 2009 de M. SIMONET Luc, Domicilié « Aiguemortes » à Saint Martial d'Albarède.

Monsieur le Maire développe les faits :

- Le 13 août, Monsieur SIMONET expose au secrétariat de mairie une demande verbale concernant une aide pour frais d'obsèques pour sa mère hospitalisée au même moment à l'hôpital local d'Excideuil .

Il dépose ce même jour :

- son avis de non imposition sur les revenus de 2007,
- sa fiche de paye de juillet 2009,
- la notification de la prise en charge des frais d'hébergement en établissement de sa mère Mme SIMONET Nicole délivrée par le Conseil Général des Hauts de Seine,
- ses coordonnées téléphoniques.

- Le Maire prend contact avec Monsieur Simonet et lui indique que la commune ne dispose pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et lui conseille de prendre contact avec Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale d'Excideuil (SIAS) qui sera à même d'étudier sa demande.

- Le 28 septembre, Monsieur SIMONET adresse un courrier au Maire lui reprochant qu'il n'a rien voulu faire pour lui.

- Une réponse lui a été faite le 30 septembre 2009, lui confirmant par écrit ce qui lui avait été dit par téléphone, lui demandant s'il avait pris contact avec le SIAS tout en restant toujours à sa disposition pour toute autre demande.

Après discussion, le Conseil Municipal prend acte des faits et approuve la réponse qui a été faite à Monsieur SIMONET.

ACCORD ACHAT / FOUREZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur FOUREZ donnant son accord pour acheter la maison Joussein au prix de 67 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'un bornage devra être fait par le Géomètre et qu'une servitude

de passage pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif doit être prévu.

BLASON COMMUNAL

Monsieur BINON Jean-François demeurant dans le département du morbihan et passionné d'histoire, a gracieusement proposé à la commune d'élaborer un blason communal. Quatre propositions ont été faites.

L'avis du Conseil Municipal est demandé pour savoir lequel pourrait être retenu. Une réflexion est en cours.

CHAMBRE AGRICULTURE / MOTION CRISE LAITIERE

Le Conseil Municipal de Saint Martial d'Albarède demande :

- Un prix du lait rémunérateur couvrant les coûts de production pour faire vivre dignement les éleveurs et leurs familles au quotidien et permettre d'assurer une dynamique dans le renouvellement des générations.
- Le maintien d'un outil de régulation par l'Union Européenne visant à protéger le producteur et le territoire.
- Un moratoire sur les dettes 2009
 - annuités d'emprunts
 - cotisations sociales
 - taxe sur le foncier non bâti
 - prophylaxie et vaccins FCO
 - IPG

Délibéré et adopté par le Conseil Municipal de Saint Martial d'Albarède le 05 Octobre 2009.

QUESTIONS DIVERSES

VENTE CHEMINS RURAUX

Le problème de la vente de chemins ruraux est évoqué lors de la réunion, Francis CIPIERRE demande à ce que la délibération soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal, afin que la commune puisse jouir de la totalité de son capital environnemental et touristique.

LETTRE OUVERTE DE BERNARD CAZEAU AUX MAIRES DE DORDOGNE

Lecture est donnée de la lettre ouverte de M. Bernard CAZEAU aux Maires de la Dordogne, avec pour titre « Un coup de poignard dans le dos de la démocratie », concernant la réforme des collectivités territoriales.

MAISON DAVID

Le Maire informe son Conseil Municipal du bail de location signé avec M. BONNETAUD Michel à compter du 1^{er} Octobre 2009 pour la Maison David, située au Bourg.

REMORQUE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la remorque appartenant à la commune et jusque là stationnée sur une parcelle appartenant à Monsieur MAURANCE Serge a été rapatriée au hangar communal.

PROBLEME DE VITESSE « AU MAINE » et « LAS GERTAS »

Suite à la vitesse de plus en plus excessive des conducteurs de deux roues, voitures et camions sur la route de Las Gertas et du Maine, plusieurs doléances ont été déposées en Mairie.

Malgré la limitation de vitesse au Maine, les véhicules roulent toujours aussi vite.

L'étude des solutions possibles sera envisagée par la commission voirie (ralentisseurs, panneaux limitation vitesse, panneaux d'agglomération...)

VILLAGES ET LIEUX DITS FLEURIS

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, le samedi 26 septembre dernier, à Saint Mesmin, un prix spécial a été décerné à la commune de Saint Martial d'Albarède pour le fleurissement de la route départementale n° 705.

CONTAINERS RD 76

Patricia REBEYROL signale qu'une demande de changement d'emplacement des containers situés au carrefour du bois de Leyraudie sur la RD 76 lui a été formulée, en vue d'améliorer leur accessibilité et la sécurité. Monsieur le Maire et Francis Cipierre responsable de la commission voirie, signalent que ce changement sera étudié et mis en œuvre dès que les travaux d'aménagement du carrefour seront terminés.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.